



Communiqué de presse

La nouvelle loi sur les Suisses de l'étranger entre en vigueur le 1er novembre 2015

Berne, 07.10.2015 – Dans sa séance d'aujourd'hui, le Conseil fédéral a adopté l'Ordonnance sur les Suisses de l'étranger ainsi que l'Ordonnance sur les émoluments du DFAE et a fixé leur entrée en vigueur avec celle de la Loi sur les Suisses de l'étranger au 1^{er} novembre 2015. Cette loi réunit dans un seul texte juridique les aspects les plus importants concernant les suissesses et les suisses de l'étranger. Les deux ordonnances contiennent les dispositions de mise en œuvre.

La Loi fédérale sur les personnes et les institutions suisses à l'étranger (Loi sur les Suisses de l'étranger, LSEtr), élaborée par le Conseil des États suite à une initiative parlementaire (11.446 Iv.pa.Lombardi « Pour une loi sur les Suisses de l'étranger »), a été adoptée par les Chambres fédérales le 26 septembre 2014. Elle prend en compte la mobilité internationale croissante des Suisses.

Dans le fond, la Loi sur les Suisses de l'étranger n'introduit pas de nouveaux droits ou devoirs. Elle rassemble en un seul document les dispositions les plus importantes qui concernent les quelques 756'000 Suisses de l'étranger. Ses dispositions étaient auparavant réparties dans plusieurs lois, ordonnances et règlements. Elle réunit ainsi les droits politiques et l'aide sociale pour les Suisses de l'étranger, aussi bien que la protection consulaire et d'autres prestations consulaires. La loi mentionne également la possibilité du vote électronique pour les votations et les élections fédérales. Le Conseil fédéral peut de plus prendre des mesures afin de favoriser l'exercice des droits politiques des citoyens suisses depuis l'étranger. La LSEtr donne par ailleurs la compétence à la Confédération de soutenir des institutions qui ont pour but de favoriser les relations des Suisses de l'étranger entre eux et avec la Suisse, ainsi que celles qui allouent de l'aide aux Suisses de l'étranger.

La Loi sur les Suisses de l'étranger et son ordonnance garantissent de façon cohérente et unifiée la politique des Suisses de l'étranger du Conseil fédéral. Leur mise en œuvre incombe dans une large mesure aux cantons, notamment dans les domaines des droits politiques et de l'aide sociale.

Pour questions:

Peter Zimmerli, Délégué aux relations avec
les Suisses de l'étranger
(058 462 31 55, peter.zimmerli@eda.admin.ch)

Département responsable:

EDA

Communiqué de presse • **Ordonnance sur les Suisses de l'étranger**

Informations pour les Suisses de l'étranger:

https://www.eda.admin.ch/eda/fr/home/leben_im_ausland/die_fuenfte_schweiz.html